



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_132  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CCAS**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....33  
Pouvoirs : .....6  
Votants :.....39

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,  
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,  
MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,  
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
DESORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

**Conseillers excusés** : DRIANCOURT Marc-Antoine

**Conseillers absents** : MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

**Secrétaire de séance** : POLPRÉ Charlène

**DELIBERATION N°DCM2023\_132**  
**Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS**

---

**Rapporteur : Christelle BURON**

Soucieuse de contribuer à résoudre les difficultés que rencontrent ses habitants les plus défavorisés, la commune des Hauts-d'Anjou pilote et anime, à travers son Centre communal d'action sociale (CCAS), une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en lien avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public géré par un Conseil d'Administration présidé par la Maire de la commune. Le rôle du CCAS est d'enregistrer et de transmettre les demandes d'aides légales et d'aider les personnes en difficulté sous la forme d'aides financières facultatives.

Le fonctionnement du CCAS est assuré par des agents communaux du Pôle Solidarités et du Pôle Ressources mis à sa disposition, pour assurer la direction ainsi que la gestion financière et les ressources humaines du CCAS.

La présente délibération a pour objet de formaliser cette mise à disposition par une convention prévoyant le remboursement, par le CCAS à la commune, de la masse salariale des agents concernés.

Pour 2023, il s'agit au total de 0,65 ETP (équivalent temps plein) répartis comme suit :

<b>Services communaux concernés</b>	<b>ETP</b>
Direction Solidarités	0,5 ETP
Service RH	0,07 ETP
Service Budget et comptabilité	0,08 ETP
	<b>0,65 ETP</b>

Pour un montant prévisionnel de 27 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CCAS,

Vu la délibération du CCAS approuvant la convention de mise à disposition du personnel de la commune,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la commune des Hauts-d'Anjou au profit du Centre Communal d'Action Sociale des Hauts-d'Anjou ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N°DCM2023\_132**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20231218-DCM2023\_132-DE

S<sup>2</sup>LO

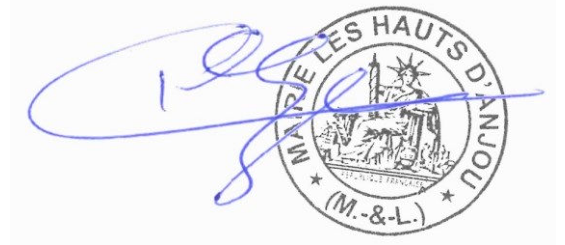
AVEC LE CCAS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 décembre 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*